

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/076/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.**

22-38624-DGAVPVPD

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions tels que définis ci-après.

1) Les piliers du contrat de Ville :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

2) Les 8 axes stratégiques :

- Axe 1 : une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée,

- Axe 2 : des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi,

- Axe 3 : une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages,

- Axe 4 : les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés,

- Axe 5 : le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire,

- Axe 6 : une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse,

- Axe 7 : une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts,

- Axe 8 : le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant la Ville de Marseille, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 35 et représentent plus de 236 000 habitants.

La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Cette prorogation a pour objectif de donner du temps pour travailler à une commission constituée afin d'imaginer une nouvelle génération de contrats de ville, les orientations de la commission nationale seront ensuite adaptées aux réalités locales et traduites dans le futur contrat de ville territorial. Commencés en 2014, les contrats de ville actuels s'achèveront donc en 2023. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2023,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LES ARTICLES L. 1111-2 ET L. 1811-2 DU CODE GENERAL DES
 COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA
 VILLE ET LA COHESION URBAINE
 VU LA LOI N°2018-1317 DU 28 DECEMBRE 2018 DE FINANCES QUI
 PROLONGE LA DUREE DES CONTRATS DE VILLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE
 2022
 VU LA LOI N° 2021-1900 DU 30 DECEMBRE 2021 DE FINANCES DE 2022, LA
 DUREE DES AVENANTS PORTANT PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS
 RECIPROQUES ET RENFORCES EST PROROGEE JUSQU'AU 31 DECEMBRE
 2023
 VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
 VU LE PACTE DE DIJON DU 10 JUILLET 2018
 VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
 VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence ci-annexé.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

**Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
 enrôlement à une séance
 du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
 du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE**